



D.2019.07.03.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

6 - ACCESSIBILITÉ

6.2 - Convention de partenariat n° 2019-1066 entre Tisséo Collectivités, et l'Inspection Académique de Toulouse relative à la mise en œuvre d'actions communes visant à l'apprentissage des jeunes publics au déplacement sur le métro toulousain à l'aide du dispositif « Mon métro d'image en image » et des supports associés : le jeu de cartes et l'application « eô » - Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de loi dite « Handicap » de 2005, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs œuvrent afin de faciliter l'accès au réseau urbain Tisséo au plus grand nombre.

De son côté, l'Education Nationale souhaite faciliter l'apprentissage des déplacements en transport en commun pour l'ensemble des élèves, et notamment les personnes en situation de handicap et les élèves allophones. Dans le cadre d'un enseignement inclusif, l'Inspection Académique de Toulouse souhaite doter les écoles élémentaires des outils d'aide à l'utilisation des visuels du métro mis à disposition par Tisséo.

A cette fin, il est proposé, en complément du partenariat relatif à la mise à disposition de malles pédagogiques conçues en partenariat avec le Lycée de Arènes d'établir un partenariat avec l'Inspection Académique de Toulouse afin de répondre de façon pertinente et méthodologique aux besoins des enseignants en termes d'usage des outils fournis et de permettre aux enseignants de tirer parti de ces outils pour une ouverture à d'autres disciplines en utilisant les concepts abordés par les visuels créés pour les stations de métro.

Une convention doit être établie afin de préciser les modalités d'échange de compétences et de coopération entre l'Inspection Académique de Toulouse et Tisséo Collectivités.

Ladite convention prévoit notamment : la production, à la charge de Tisséo-Collectivités, de malles pédagogiques et la dotation des écoles élémentaires situées sur le Périmètre des Transports Urbains.

L'Inspection Académique prendra à sa charge la sensibilisation des formateurs des professeurs des écoles et des professeurs spécialisés pour certaines classes cibles et l'envoi des malles aux établissements concernés. Un courrier cosigné par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Président de Tisséo Collectivité accompagnera l'envoi.

Un événement autour de la distribution des malles sera organisé pour valoriser le travail partenarial effectué en faveur des jeunes publics, futurs utilisateurs des transports en commun Tisséo

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions de la présente convention entre l'Education Nationale et le Tisséo Collectivités et de l'autoriser à signer.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention N°2019-1066 entre l'Inspection Académique de Toulouse, et Tisséo Collectivités pour l'attribution de mallettes pédagogiques à destination des élèves des classes élémentaires et spécialisées du Périmètre des Transports Urbains.

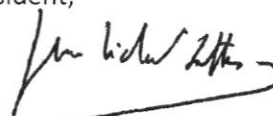
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



CONVENTION DE PARTENARIAT n° 2019-1066

ENTRE

le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Académie de Toulouse, service de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse de la Haute-Garonne,

représenté par Madame Elisabeth LAPORTE agissant en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

Adresse : Direction départementale des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne, 75 rue Saint Roch, CS 87703, 31077 Toulouse cedex 4

Ci-après dénommé « Le Ministère » ou « DDSEN 31 »

ET

le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à cet effet, par délibération du 03 juillet 2019 D.2019.07.03.6.2

Ci-après désigné « Tisséo-Collectivités »

PREAMBULE

Dans le cadre de loi dite « Handicap » de 2005 modifiée, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs œuvrent afin de faciliter l'accès au réseau urbain Tisséo au plus grand nombre.

De son côté, l'Education Nationale souhaite faciliter l'apprentissage des déplacements en transport en commun pour l'ensemble des élèves, et notamment les personnes en situation de handicap et les élèves allophones. Dans le cadre d'un enseignement inclusif, la DDSEN 31 souhaite doter les écoles élémentaires des outils d'aide à l'utilisation des visuels du métro mis à disposition par Tisséo.

A cette fin, il est proposé, en complément de la réalisation de mallettes pédagogiques conçues en partenariat avec le Lycée des Arènes (conventions de partenariat N°2018-1063 approuvée par délibérations D.2018.07.11.5.1 et D°2019.07.03.6.1), d'établir un partenariat avec la DSDEN 31 afin de répondre de façon pertinente et méthodologique aux besoins des enseignants en termes d'usage des outils fournis et de permettre aux enseignants de tirer parti de ces outils pour une ouverture à d'autres disciplines en utilisant les concepts abordés par les visuels créés pour les stations de métro.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-6-2D-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
--

FINALITÉ :**ARTICLE 1 – Objet du partenariat**

Le partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions communes visant à l'apprentissage par le jeune public du déplacement en sécurité sur le métro toulousain à l'aide du dispositif « Mon métro d'image en image » et des supports associés : le jeu de cartes et l'application « eô ».

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'échange de compétences et de coopération entre L'Éducation Nationale et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS de Tisséo Collectivités**Article 3.1. Production des malles pédagogiques**

Tisséo Collectivités s'engage à prendre à sa charge la production des malles pédagogiques matérielles et numériques et les mettre à disposition de la DSDEN31.

Article 3.2 Organisation d'un événement autour de la remise des malles

Tisséo-Collectivités et la DSDEN 31 seront parties prenantes dans l'organisation d'un événement destiné à faire connaître les outils accompagnant le dispositif « Mon métro d'image en image » et notamment leur déclinaison à destination des enseignants, désignée ici par les « malles ». Tisséo-Collectivités prend à sa charge les frais liés à l'organisation de cette manifestation.

L'intérêt partagé de Tisséo-Collectivités et de la DSDEN 31 sera traduit de façon concrète par la DSDEN 31 en accompagnant l'envoi des malles par un courrier cosigné par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne et le Président de Tisséo Collectivités ou, tout autre moyen décidé en accord entre Tisséo-Collectivités et la DSDEN 31.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

La DSDEN 31 prendra à sa charge :

- la sensibilisation des formateurs des professeurs des écoles et des professeurs spécialisés pour certaines classes cibles
- l'envoi des malles accompagné du courrier aux établissements concernés.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 - RESILIATION**6.1 - Résiliation fautive**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par l'autre partie d'y remédier, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet 1 mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit la présente convention.

6.2 - Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment, dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

De même, elle pourra également être résiliée en cas d'annulation du projet pédagogique.

ARTICLE 7- LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de SMTC – Tisséo,

La Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de la
Haute-Garonne,

Jean-Michel LATTES

Élisabeth LAPORTE